

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 26 avril 2022
Sur convocation du 21 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-six avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRÉTOT, Géraldine LAMBLA, Jean-Claude HEITMANN, Romain CLERC, Christophe SIRE, Romain JOUFFROY.

Absent(s) excusé(s) : Eglantine CHAFFIN donne pouvoir à Jean-Marc JOUFFROY, Laurent BREYER, Sylvie BRUNNER

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 9

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Madame Marie-Christine BOUREE PRETOT est élue **secrétaire de séance**.

Début de séance : 18H40

1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Marie-Christine BOUREE PRETOT secrétaire de séance qui accepte.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2022 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

3 CRÉATION ET SUPPRESSION DE 2 POSTES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 avril 2016 ;

- **Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

- **Considérant** que la délibération doit préciser :
 - ✓ Le grade correspondant à l'emploi créé
 - ✓ Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (*emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel, emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupement de communes ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants, emplois à temps non complet dans les communes d'au moins 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants*),
- **Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe de 20h00 hebdomadaires afin de pourvoir au remplacement de l'adjoint administratif qui part au 1^{er} mai 2022.
- **Considérant** la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 5h00 afin d'assurer un tuilage.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de vingt heures hebdomadaires.
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de cinq heures hebdomadaires.
- La suppression des postes d'adjoint administratif à temps non complet à raison de vingt heures hebdomadaires, créés le 07 juillet 2021 et le 11 mars 2022.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2022.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : zéro

Nouvel effectif : un

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

Ancien effectif : Deux

Nouvel effectif : un

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, ou un lauréat du concours, un contractuel pourra être recruté dans l'emploi.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

4 DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE 2022-19 : VOTE DES TAUX 2022 DE FISCALITE DIRECTE

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée sur la délibération 2022-19, la présente délibération l'annule et la remplace.

Monsieur le Maire présente la proposition suivante élaborée par la Commission des Finances :

TAXES	BASES 2022	Taux de référence	Prod attendu
Taxe foncière (Bâti)	512 000	28.40	145 408
Taxe foncière (non bâti)	11 400	14.17	1 615
		TOTAUX	147 023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de la Commission des Finances.

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

Concernant la stèle, un parrainage de la tombe du soldat américain est envisagé et l'inauguration aura lieu le 10 septembre 2022.

Chemins forestiers : la réception des travaux est à voir.

Les aires de retournement :

- Rue de la Nouvelle, c'est bon
- Rue du Creux des Chiens : revoir les propriétaires pour accord, GBM s'en occupe.

FIN DE SÉANCE : 19H20